



Pouvoir

Pompes Funèbres de Serris

15 Avenue de Saria

77700 SERRIS

Tél : 09 66 83 64 13

Fax : 01 60 04 64 13

Habilitation : FR 2012-77-233

N° de dossier : DSE00499

Conseiller funéraire :

Monsieur Christophe COURTALON

Décès de **Madame Fernande, Renée, Charlotte, Georgette MURGEON, née MURGEON**

Née à **ST MAURICE 94 (VAL-DE-MARNE) France**

Le **12 avril 1922** âgée de **92 ans**

décédée le **28 juin 2014**, à **JOSSIGNY**

Je soussigné **Madame Françoise TURRIER**

Demeurant **17 Avenue Marguerite**

77580 GUERARD

Degré de parenté : **Sa fille**

Donne mandat à **Pompes Funèbres de Serris 15 Avenue de Saria 77700**

SERRIS de me représenter auprès des Autorités et Administrations civiles et religieuses, d'effectuer toutes démarches et de payer toutes sommes que nécessitent ces funérailles.

Je certifie, selon les termes de l'article 32 du décret n°95-653 du 9 mai 1995, avoir pris connaissance préalablement de la délivrance du présent mandat, de la liste des entreprises funéraires habilitées, établie par la Préfecture.

Je m'engage à payer le montant des frais d'obsèques tant en mon nom qu'en celui des héritiers éventuels et solidairement avec eux.

Fait à **SERRIS**, le **30 juin 2014**

Signature



Pompes Funèbres de Serris

15 Avenue de Saria

77700 SERRIS

Tél : 09 66 83 64 13

Fax : 01 60 04 64 13

Habilitation : FR 2012-77-233

N° de dossier : DSE00499

Conseiller funéraire :

Monsieur Christophe COURTALON

Demande de travaux

Cimetière de **Cimetière de Saint Maurice**

Ville : **ST MAURICE**

Sépulture : **MURGEON**

Concession n° : **7407**

Plan : **1176**

Je soussigné **Madame Françoise TURRIER**

domicilié **17 Avenue Marguerite**

77580 GUERARD

Téléphone : 06.45.52.72.72

Mandate et donne tous pouvoirs aux Pompes Funèbres de Serris 15
Avenue de Saria 77700 SERRIS pour pourvoir à la réalisation des
travaux ci-dessous

**Dépose et Repose du Monument + creusement & Plac*

*Gravure en Antique à la Feuille d'Or:

Fernande MURGEON 1922 - 2014

J'assume la pleine et entière responsabilité de la présente
déclaration de travaux et m'engage à garantir la ville de **ST MAURICE**
contre toute réclamation qui pourrait survenir lors de l'exécution de
ces travaux.

Signature de l'entrepreneur

"Lu et approuvé"

POMPES FUNÈBRES DE SERRIS

15 Avenue de Saria

77700 SERRIS

Tél. : 09 66 83 64 13 - Fax : 01 60 04 64 13

Email : pompesfunebres.serris@orange.fr

RCS MEAUX 538 843 087



Pompes Funèbres de Serris

15 Avenue de Saria

77700 SERRIS

Tél : 09 66 83 64 13

Fax : 01 60 04 64 13

Habilitation : FR 2012-77-233

N° de dossier : DSE00499

Conseiller funéraire :

Monsieur Christophe COURTALON

Demande d'inhumation (F41)

Cimetière de **ST MAURICE**

Je soussigné **Madame Françoise TURRIER**
domicilié **17 Avenue Marguerite**

77580 GUERARD

Et agissant en qualité de Ayant droit
d'une concession de **30 ans** acquise le **1981**
sous le n° **7407** par Monsieur Pierre MURGEON
25 Rue du Gravier 77340 PONTAULT COMBAULT

demande à faire inhumer dans la dite concession le corps de :
Madame MURGEON Fernande, Renée, Charlotte, Georgette née MURGEON

Domiciliée **25 Rue du Gravier**

77340 PONTAULT COMBAULT

Décédée le **28 juin 2014 à 16 Heures 45**

Lieu **Hôpital de Jossigny 2 Cours Gondoire**

77600 JOSSIGNY

Lien de parenté avec le déclarant **Sa fille**

Cette inhumation aura lieu dans : Caveau de famille
situé à la ème Division, ème Ligne, ème Tombe au N° 1176 du Plan.

Le **Jeudi 03 juillet 2014 à 11 Heures 30**

(dimensions extérieurs du cercueil : 195 x 65

Je déclare avoir chargé l'entreprise Pompes Funèbres de Serris 15 Avenue
de Saria 77700 SERRIS d'exécuter les travaux nécessaires à cette
inhumation.

Monsieur Courtalon représentant la société nommée en entête déposera la
présente déclaration, dont j'assume la pleine et entière responsabilité,
m'engageant à garantir la ville de ST MAURICE contre toute réclamation
qui pourrait survenir à l'occasion de l'inhumation qu'en fait l'objet.

Déclare enfin que le titre de la concession est { sous

scellés {égaré {sera présenté

la concession à déjà reçu le corps de :

A SERRIS le 30/06/2014

Signature du déclarant obligatoirement
précédé de la mention {lu et approuvé}



MAIRIE DE JOSSIGNY

77600

Téléphone : 01 64 02 21 90
Télécopie : 01 64 02 83 08

MARNEetGONDOIRE
communauté d'agglomération

AUTORISATION DE FERMETURE DU CERCUEIL

N° 000332 / 2014

Le Maire de JOSSIGNY (Seine-et-Marne)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le certificat constatant le décès de **Madame Fernande, Renée, Charlotte, Georgette MURGEON, veuve de Pierre, Charles, Gaston MURGEON, née à Saint-Maurice (Val-de-Marne) le 12 avril 1922 survenu le 28 juin 2014 à 16 heures 45 minutes à Jossigny (Seine-et-Marne)**, attestant que le décès ne pose pas de problème médico-légal ;

Vu l'article L.2122-32 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'article L.2223-42 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'article R.2213-17 du code général des collectivités territoriales

Autorise la fermeture du cercueil.

Fait à JOSSIGNY,
Le 2 juillet 2014

Le Maire

P/0





MAIRIE DE JOSSIGNY

77600

Téléphone : 01 64 02 21 90
Télécopie : 01 64 02 83 08



**ACTE DE DECES
COPIE INTEGRALE**

N° 000332 / 2014 Fernande, Renée, Charlotte, Georgette MURGEON

Le vingt huit juin deux mil quatorze à seize heures quarante cinq*** minutes, est décédée 2-4 Cours de la Gondoire, Fernande, Renée,***** Charlotte, Georgette MURGEON, née à Saint-Maurice (Val-de-Marne) le 12** avril 1922, en retraite, domiciliée à Pontault-Combault (Seine-et-Marne) 25, rue du Gravier, fille de Charles, Jean, Fernand MURGEON et de***** Georgette, Alice, Antonine RABAULT, décédés ; veuve de Pierre, Charles,* Gaston MURGEON.*****

Dressé le 30 juin 2014 à 12 heures 6 minutes sur la déclaration de** Christophe BARDOT, 42 ans, gérant de société, domicilié à Serris***** (Seine-et-Marne) 15, rue de Saria, qui, lecture faite et invité à lire** l'acte, a signé avec Nous, Sylvie PAILLARD, Adjoint Administratif,***** Officier de l'Etat Civil, par délégation.*****

JOSSIGNY,
le 2 juillet 2014,
Copie Certifiée Conforme,
L'Officier d'Etat Civil délégué,



DÉPARTEMENT :
de Seine et Seine -

CERTIFICAT DE DÉCÈS

conforme à l'Arrêté du 24 décembre 1996

A remplir par le Médecin

COMMUNE DE DÉCÈS :

Sossauville

NOM :

MUGGEON

Code Postal

77100

Prénoms :

Fernande

Date de naissance :

12/04/1922

Sexe :

F

Domicile :

25 rue des GARNIEUX

77100 BOUVIET COTÉAULT

RÉSERVÉ À LA MAIRIE

N° D'ORDRE
du décès

1	3	2	4
---	---	---	---

Le numéro d'ordre du décès sur le
registre des actes de l'état civil à inscrire
ci-contre doit être reproduit au verso.

A conserver dans la mairie du lieu d'implantation de la chambre funéraire

Le docteur en médecine soussigné, certifie que la mort de la personne désignée ci-contre,
survenue le 28/06/2014 à 16 heures 45 est réelle et
constante (voir 1 au verso)

Obstacle médico-légal (voir 2 au verso)

Obstacle de mise en bière immédiate (voir 3 au verso)

- dans un cercueil hermétique (voir 4 au verso)

- dans un cercueil simple (voir 5 au verso)

Obstacle au don du corps (voir 6 au verso)

Prélèvement en vue de rechercher la cause du décès (voir 7 au verso)

Présence de prothèse fonctionnant au moyen d'une pile (voir 8 au verso)

Important : bien cocher toutes les lignes par oui ou non

A Sossauville

le

28/06/2014

Signature (Nom lisible) et Cachet (obligatoire) du médecin

C.R. MARNE-LA-VALLÉE
Dr Philippe LAMARRE
RPPS N° : 10003707667

**PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE****PREFECTURE**

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA NATIONALITÉ ET DE LA RÉGLEMENTATION
Section funéraire

Melun le 4 novembre 2013

Fax : 01 64 71 78 04
Courriel : pref.funeraire@seine-et-marne.gouv.fr
Ref hab. 2013-77-239

La Préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre Nationale du Mérite,

ATTESTE

Que la SARL « ROUSSEAU ET FRERES », située 1 Cour Durand Grand Bréau - 77540 COURPALAY, dirigée par Messieurs Teddy et Johnny ROUSSEAU, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Jusqu'au 5 novembre 2014

Le numéro de l'habilitation est le 2013-77-239

La présente attestation est délivrée pour faire valoir ce que de droit.

La Préfète,
pour la préfète et par délégation
l'attachée, chef de bureau

Catherine COURTY



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL
ET DES ACTIONS DE L'ETAT
Bureau de l'animation des politiques interministérielles
Affaire suivie par Mme CABERAS
Téléphone : 01.41.60.66.36
Télécopie : 01.41.60.66.80

OF habilitation n° 11-93-140

Bobigny, le 27 JUIN 2011

ATTESTATION

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis atteste que l'établissement « FUNEROUTE » situé 17, rue de la Providence à NOISY-le-GRAND (93160) représentée par Madame Maria Da Graça MARQUES MOREIRA, gérante de la SARL, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, sous le n° 11 - 93 - 140, pour une durée de 6 ANS, les activités suivantes :

- Transport de corps AVANT mise en bière (véhicule Peugeot n° 108 AGP 93) ;
- Transport de corps APRES mise en bière (véhicules Peugeot n° 108 AGP 93, Volkswagen n° 2190 WM 93 et n° 9574 WH 93, Mercedes Benz n° 569 YL 93 et n° 9577 ZP 93) ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire ;

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice du développement local
et des actions de l'Etat,

Roselyne FOSSAT



PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA NATIONALITÉ ET DE LA RÉGLEMENTATION
Section funéraire

Melun le 26 mars 2014

Fax : 01 64 71 78 04

Courriel : pref.funeraire@seine-et-marne.gouv.fr

Ref. : Renouvellement 233

LA PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

ATTESTE

Que la société « "POMPES FUNEBRES DE SERRIS" », située 15, avenue de Saria à SERRIS (77700) et dirigée par Monsieur Christophe COURTALON et Monsieur Christophe BARDOT, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Jusqu'au 26 mars 2020

Le numéro de l'habilitation est le **2014-77-233**

La présente attestation est délivrée pour faire valoir ce que de droit.

La Préfète,
pour la préfète et par délégation
l'attachée, chef de bureau



Thérèse COURTAY

Concession de terrain cimetière Saint Maurice

VILLE DE SAINT MAURICE

(Val de Marne)

N° du Plan : 1176
Concession N° : 7407

CONCESSION DE TERRAIN

dans le Cimetière Communal

Le Maire de la commune,

Vu la demande présentée par M. Monsieur Pierre BURGEON

domicilié à Pontault-Combault (77340)

et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de

sa famille

ARRÊTE :

Article premier. — Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession de 30 années

à compter du 8 SEPTEMBRE 1981

de 2 mètres superficiels.

Article 2. — Cette concession est accordée à titre de (1) :

— concession nouvelle.

— renouvellement de la concession accordée le 12 AOÛT 1952 et expirant le 12 AOÛT 1982

— conversion de la concession accordée le 12 AOÛT 1952 et expirant le 12 AOÛT 1982

Article 3. — La concession est accordée moyennant la somme totale de CINQ CENTES FRANCS, qui a été versée dans la caisse CH. Pal du 15 SEPTEMBRE 1981

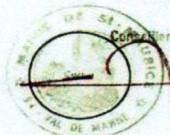
Article 4. — Cas d'une concession perpétuelle : Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du titulaire de la concession

Article 5. — Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession, et au receveur municipal.

Fait en Mairie le dix sept septembre mil neuf cent quatre vingt un.

Le Concessionnaire,

Le Maire,



(1) Rayer la mention inutile

24-20-22

(7512)

IMPRIMERIES ADMINISTRATIVES CENTRALES
8, rue de Furstenberg - 75008 PARIS

- ☒ 1. Exemplaire destiné au titulaire de la concession
☐ 2. Exemplaire destiné au receveur municipal
☐ 3. Exemplaire destiné aux archives de la commune

1.12.07

en ce qui concerne mes bijoux

Je pense que ma chevalière conviendra à Françoise
que ma bague de fiançailles sera pour Marie-Laure
et que Sergine portera de temps en temps le collier
de ma grand-mère, bijou de famille de son, de notre
Ténicent

Il restera encore quelques bijoux que mes chères
petites filles se partageront et porteront en
pensant à moi

Samette